

# ATTESTATION



Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

Je soussigné(e), (Nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association: (Nom de l'Association)

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre **le pouvoir ou mandat** (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci <sup>8</sup>.

## Déclare

- que l'association est à jour de ses obligations administratives<sup>9</sup>, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants)

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

-Que l'association s'engage à fournir à la Ville de Montauban et/ou au Grand Montauban Communauté d'agglomération tous les documents complémentaires qui lui paraîtront utiles.

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)<sup>10</sup> :

Mettre une croix

inférieur ou égal à 500 000 €

Mettre une croix

Supérieur à 500 000 €

## Déclare

Inscrire  
montant en €  
demandé ↓

Inscrire  
l'année ↓

- demander une subvention de Fonctionnement de :

au titre de l'année

- demander une subvention au titre d'une action spécifique de:

au titre de l'année

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

Joindre RIB au nom de l'association

Fait, le

à

**SIGNATURE**

**scanner cette feuille après signature**

## Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

<sup>8</sup> Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son

<sup>9</sup> Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

<sup>10</sup> Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20